

Procès-verbal séance du 06 avril 2023

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés	Mr DUVAL	(procuration à Mr CARLIER)
	Mme SERRE	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	Mme DORISON	(procuration à Mme BUREAU)
	Mr TASSEZ	(procuration à Mr TURPIN)
	Mme LEDIEU	(procuration à Mme MALLET)
	Mr ADAM	(procuration à Mr JACQUINOT)

Excusés

Mme MOLENAT
Mr CARRE

-

Madame BUREAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire, rappelle qu'un double envoi a été réalisé par mail et IDELIBRE et que pour le conseil municipal du mois prochain, un seul envoi par IDELIBRE sera réalisé. Elle invite les élus à se manifester s'ils rencontrent des difficultés avant qu'il ne soit trop tard. Il est possible de prendre rendez-vous auprès de Cyrille PIVOIS, l'informaticien.

-

Madame le Maire propose de modifier à l'ordre du jour de la séance la délibération portant sur le vœu présenté par les élus du conseil municipal pour alerter sur les risques découlant du projet de réalisation d'une plateforme logistique à Vierzon, en remplaçant le mot vœu par le mot motion, ainsi que d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération portant sur une motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux et une délibération relative à la protection fonctionnelle et au remboursement des frais exposés à un agent public dans le cadre d'instances civiles ou pénales. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la modification proposée et les ajouts à l'ordre du jour.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 9 mars 2023** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

✓ **Décision 2023/07 en date du 13 mars 2023**

Madame le Maire décide de signer une convention pour un montant de 4 220,00€ TTC avec l'association « les Passionnés du Rêve » - Mairie d'Hardricourt – 78250 Hardricourt, pour la représentation du spectacle « Drum Brothers ».

✓ **Décision 2023/08 en date du 17 mars 2023**

Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour les travaux de fourniture et mise en œuvre d'enrobés et de grave bitume qui seront réalisés par l'entreprise AXIROUTE, domiciliée à la Chapelle Saint-Ursin (18) pour un montant de 16 275,00€ HT.

> Projet de délibération n° 2023/04/01 relatif à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que chaque année la commune apporte son aide financière à un grand nombre d'associations ;

CONSIDERANT, que l'octroi de subventions communales est lié à la production d'un dossier complet faisant apparaître le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'année suivante ;

CONSIDERANT, que l'augmentation vertigineuse du coût des fluides contraint la commune à limiter les subventions,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, l'attribution des subventions reprises au tableau présenté en annexe 1.

Madame le Maire indique qu'il a été décidé que lorsqu'une association bénéficie du forfait jeunes avec un montant conséquent, de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement. Il est précisé que le montant attribué relatif au forfait jeunes a augmenté par rapport à l'année 2022. Le nombre de forfait jeunes est donc limité à 50 par association. Il est proposé de remettre à plat ce dispositif d'attribution, et voir de quelle manière insérer plusieurs critères permettant d'établir le montant de la subvention, qui ne s'attacherait pas ainsi exclusivement au nombre d'enfants albinis licenciés.

Une augmentation est proposée concernant la subvention de fonctionnement pour la crèche kilts et culottes courtes pour leur permettre de régulariser leurs factures de chauffage puisque pendant le covid la répercussion du chauffage n'avait pas été faite, et que le nouveau président n'avait pas connaissance d'une convention existante précisant le système de refacturation par la commune.

Monsieur BOULET-BENAC demande à quoi correspond la subvention « Restauration de façades ».

Madame le Maire précise qu'il existe une délibération depuis les années 70 qui porte sur la restauration de façades avec mise en avant des pans de bois. Une subvention est versée en fonction de la superficie.

> Projet de délibération n° 2023/04/02 relatif à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU, la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune ;

VU, la délibération en date du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative de crédits n°1 ;

VU, la délibération en date du 22 décembre 2022 approuvant la décision modificative de crédits n°2 ;

VU, le compte de gestion de l'exercice 2022 rendu par le comptable du Trésor Public.

CONSIDERANT, que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le compte de gestion 2022 du budget principal rendu par le comptable du Trésor ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2023/04/03 relatif à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU, la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif assainissement 2022 ;

VU, le compte de gestion de l'exercice 2022 rendu par le comptable du Trésor Public.

CONSIDERANT, que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement rendu par le comptable du Trésor ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2023/04/04 relatif à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe eau potable

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU, la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 eau potable ;

VU, le compte de gestion de l'exercice 2022 rendu par le comptable du Trésor Public ;

CONSIDERANT, que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe eau potable est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le compte de gestion 2022 du budget annexe eau potable rendu par le comptable du Trésor ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2023/04/05 relatif à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU, la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune ;

VU, la délibération en date du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative de crédits n°1 ;

VU, la délibération en date du 22 décembre 2022 approuvant la décision modificative de crédits n°2 ;

VU, le compte de gestion de l'exercice 2022 rendu par le comptable du Trésor Public ;

CONSIDERANT, que Madame le Maire ne peut prendre part au vote et doit se retirer de la salle, le vote se déroulera dès lors sous la présidence de Monsieur GRESSET, Adjoint au Maire.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (sauf Madame le Maire qui s'est retirée lors du vote) :

APPROUVE, le compte administratif 2022 du budget principal ;

DECIDE, de reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser ;

DECIDE, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

[Monsieur FAURE](#) intervient sur la taxe d'habitation et demande si elle est compensée par l'Etat.

[Madame le Maire](#) indique qu'aucune compensation n'est versée par l'Etat depuis la suppression de la taxe d'habitation mais que la commune a récupéré du département la taxe foncière sur le non bâti ; c'est en quelque sorte une régulation. Elle ajoute qu'elle est assez opposée aux compensations puisque cela ne reflète pas le dynamisme d'une collectivité, d'un territoire.

> Projet de délibération n° 2023/04/06 relatif à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU, la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif assainissement 2022 ;

VU, le compte de gestion de l'exercice 2022 rendu par le comptable du Trésor Public ;

CONSIDERANT, que Madame le Maire ne peut prendre part au vote et doit se retirer de la salle, le vote se déroulera dès lors sous la présidence de Monsieur GRESSET, Adjoint au Maire.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (sauf Madame le Maire qui s'est retirée lors du vote) :

APPROUVE, le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement ;

DECIDE, de reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser ;

ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

> Projet de délibération n° 2023/04/07 relatif l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe eau potable

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU, la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 eau potable ;

VU, le compte de gestion de l'exercice 2022 rendu par le comptable du Trésor Public ;

CONSIDERANT, que Madame le Maire ne peut prendre part au vote et doit se retirer de la salle, le vote se déroulera dès lors sous la présidence de Monsieur GRESSET, Adjoint au Maire.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (sauf Madame le Maire qui s'est retirée lors du vote) :

APPROUVE, le compte administratif 2022 du budget annexe eau potable ;

DECIDE, de reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser ;

DECIDE, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

> Projet de délibération n° 2023/04/08 relatif à l'affectation des résultats 2022 du budget principal

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU, Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal ;

CONSIDERANT, les résultats constatés ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'affecter 394 478.58 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 884 664.11 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;

> Projet de délibération n° 2023/04/09 relatif à l'affectation du résultat 2022 du budget annexe assainissement

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU, le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT, les résultats constatés ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'affecter le solde de 230 774.88 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

> Projet de délibération n° 2023/04/10 relatif l'affectation du résultat 2022 du budget annexe eau potable

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU, le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe eau ;

CONSIDERANT, les résultats constatés ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'affecter 138 421.85 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 58 734.06 € en report d'excédent de la section d'exploitation au compte 002 (recettes) ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

> Projet de délibération n° 2023/04/11 relatif au vote des taux d'imposition 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3 ;

VU, le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

CONSIDERANT, qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité appliqués en 2022 pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2023 :

- Taxe de foncier bâti : 36.40 %
- Taxe d'habitation : 22.11 %
- Taxe foncière non bâti : 31.78 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22.86 %

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

> Projet de délibération n° 2023/04/12 relatif au vote du budget primitif du budget principal 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'adopter le budget primitif du budget principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	9 368 711,11 €
Section d'investissement :	3 746 130,38 €

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

> Projet de délibération n° 2023/04/13 relatif au vote du budget primitif du budget annexe assainissement 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'adopter le budget primitif du budget annexe assainissement 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation : 402 874,88 €

Section d'investissement : 4 401 593,72 €

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

> Projet de délibération n° 2023/04/14 relatif au vote du budget primitif du budget annexe eau potable 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'adopter le budget primitif du budget annexe eau potable 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation : 280 734,06 €

Section d'investissement : 409 113,44 €

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

> Projet de délibération n° 2023/04/15 relatif au vote de la surtaxe sur le prix de l'eau partie assainissement

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-1 et L.2224-12-4.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de maintenir la surtaxe communale à appliquer sur le prix de l'eau pour la partie assainissement pour l'année 2023 à 0,94 €/ m³.

> Projet de délibération n° 2023/04/16 relatif au vote de la surtaxe sur le prix de l'eau partie eau potable

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-1 et L.2224-12-4.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de maintenir la surtaxe communale à appliquer sur le prix de l'eau pour la partie eau potable pour l'année 2023 de la manière suivante :

Abonnement semestriel part communale : 2,50 €

Consommation part communale : 0,90 €/ m3

> Projet de délibération n° 2023/04/17 relatif à la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou créances éteintes) et reprise de provisions constatées

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2.

CONSIDERANT, qu'il est obligatoire de constituer une provision eu égard au risque d'impayés sur les titres émis par la commune, pour chacun des budgets concernés, et ce même si la collectivité avait pour habitude de procéder régulièrement à l'admission de créances éteintes ;

CONSIDERANT, que l'analyse effectuée des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision, dont le montant atteint 9 905 € sur le budget principal. Il s'agit des créances non recouvrées depuis plus de deux ans ;

CONSIDERANT, que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admissions en non-valeur, créances éteintes, etc.) ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de constituer une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 20 mars 2023 soit 9 905 € au compte 6817 du budget principal ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

> Projet de délibération n° 2023/04/18 relatif à la modification du tableau des emplois communaux

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

VU, le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU, le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au personnel communal dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité occasionné par :

- Les travaux d'agrandissement de la crèche,

- L'organisation de diverses animations festives et manifestations durant la période estivale (les vendredis d'Aubigny, La Nationale des Bergers Belges...).

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de créer 2 emplois d'adjoints techniques à temps complet du 03.07.23 au 03.09.23 (secteur Manifestations et Fêtes) ;

AUTORISE, l'autorité territoriale à pourvoir les emplois ouverts ci-dessus ;

DECIDE, d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

APPROUVE, l'actualisation du tableau des effectifs tel que présenté en annexe 5.

Madame le Maire précise que la Nationale des Bergers Belges représente plus de 470 heures de travail pour les services de la commune. C'est un vrai engagement des services. Ci-après le détail du nombre d'heures par secteur :

- Secteur voirie :
 - 4 jours à deux agents : mise en place de l'électricité, des borniers, de l'éclairage, des prises de courant, remise en place des poteaux de rugby, nettoyage des toilettes et les demandes diverses.
 - 2 jours à deux agents : retour et contrôle du matériel.
- Secteur génie civil :
 - 3 jours à trois agents : transport et installation des barrières, des gueuses, mise en place des arrêtés.
 - 2 jours à trois agents : retour et contrôle du matériel.
- Secteur bâtiment et fêtes :
 - 5 jours à trois agents : transport et installation des tentes, des chaises, des tables, des friteuses, des congélateurs...
 - 5 jours à trois agents : retour, vérification, nettoyage

Madame le Maire ajoute que c'est notamment pour cette raison qu'une participation de 1 000€ est demandée à l'association organisatrice au titre de la location du parc des sports.

> Projet de délibération n° 2023/04/19 relatif à l'avenant n°3 au contrat de concession du service public de l'assainissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales

VU, la délibération n°2021/06/02 approuvant les termes du traité d'affermage en date du 1^{er} juillet 2021 concédant le service public d'assainissement à la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de dix ans ;

VU, la délibération n°2022/06/03 approuvant l'avenant 1 au contrat de concession du service public de l'assainissement ;

VU, la délibération n°2022/09/03 approuvant l'avenant 2 du contrat de concession du service public de l'assainissement.

CONSIDERANT, que la collectivité a réalisé des travaux d'extension de son réseau d'assainissement avec la création de deux postes de relevage situés :

- Avenue Jean-Baptiste Leclère ;
- Rue du Champ de la Croix - Résidence des Bruyères

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'intégrer au contrat de concession les deux nouveaux ouvrages devenus nécessaires pour répondre aux besoins du service ;

CONSIDERANT, que le délégataire assure la surveillance, l'entretien et le renouvellement en contrepartie d'une rémunération dans les conditions détaillées dans l'avenant 3 joint en annexes 6.1, 6.2 et 6.3 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, l'avenant 3 au contrat de concession du service public de l'assainissement tel que présenté en annexes ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer cet avenant.

[Madame le Maire](#) informe qu'une vérification de la corrélation a été réalisée entre le contrat initial et l'avenant proposé.

> Projet de délibération n° 2023/04/20 relatif au désherbage à la bibliothèque municipale d'Aubigny-sur-Nère

Après avoir entendu le rapport de Madame MALLET, Adjointe au Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT, que la bibliothèque municipale d'Aubigny-sur-Nère, est amenée à procéder à un bilan de ses collections lui appartenant, notamment dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections ;

CONSIDERANT, que l'opération de « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds ;

CONSIDERANT, que les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et qu'une fois transférés dans le domaine de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés ;

CONSIDERANT, que les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits peuvent être confiés à une filière de recyclage de papier.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le fait de recourir au désherbage des fonds de la bibliothèque dans le but de continuer l'enrichissement et l'actualisation des collections ;

DECIDE, que les ouvrages désherbés pourront, selon leur état, être détruits ou donnés pour continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, pour aider certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel pour des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire ;

ACCEPTTE, que certains livres désherbés et dont l'état le permet peuvent être vendus au profit du Téléthon.

[Madame le Maire](#) ajoute que cette opération permettra d'envoyer des livres aux comités de jumelage d'Haddington et Vlotho afin qu'ils puissent bénéficier de livres en français, notamment des livres jeunesse.

> Projet de délibération n° 2023/04/21 relatif au projet de vente d'un logement par France Loire – avis de la commune

Après avoir entendu le rapport de Madame BUREAU, Adjointe au Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la demande d'autorisation de vente d'un logement social émise par la DDT ;

CONSIDERANT, que la SA France Loire souhaite vendre un logement social vacant situé 14 rue des Verdiers de type 4 bis, dont le diagnostic est de classe D et le prix de vente envisagé est de 94 000 € ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET, un avis favorable au projet de vente par France Loire d'un logement de type 4 bis, situé 14 rue des Verdiers à Aubigny-sur-Nère.

> Projet de délibération n° 2023/04/22 relatif à la motion présentée par les élus du conseil municipal pour alerter sur les risques découlant du projet de réalisation d'une plateforme logistique à Vierzon

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que la société VIRTUO a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation, à Vierzon, d'une plateforme logistique destinée au stockage de produits de grande consommation et de marchandises manufacturées ;

CONSIDERANT, que Monsieur le préfet du Cher a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la société VIRTUO VIERZON SARL pour la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique par le biais de l'arrêté n° 2023-0221 du 20 février 2023 ;

CONSIDERANT, les forts risques de saturation des axes Vierzon/Aubigny-sur-Nère, via Neuvy-sur-Barangeon, si une part du trafic poids-lourds engendré par ce projet, venait à circuler sur les routes départementales D926, voire D30, pour rejoindre la D940, en direction du Loiret ;

CONSIDERANT, que la route départementale 940 entre Aubigny-sur-Nère et Argent-sur-Sauldre figure déjà parmi les axes routiers les plus fréquentés dans le département du Cher, avec 6.046 véhicules comptabilisés par jour, dans les deux sens de circulation, dont 20,51% de poids lourds (données 2021) ;

CONSIDERANT, qu'il n'est pas possible d'accepter un trafic poids lourds plus important sur la commune d'Aubigny-sur-Nère. La traversée de la commune par la RD 940 génère déjà d'importantes nuisances sonores, de la pollution et de la dangerosité. Cela entraîne des plaintes de riverains régulières et une désaffectation très importante des maisons situées sur cet axe allant jusqu'à une certaine désertification ;

CONSIDERANT, que si le projet est amené à se réaliser, en dépit des alertes émises, les élus du conseil municipal demandent que le contournement amorcé sur la commune soit poursuivi sans délai jusqu'au nord d'Aubigny-sur-Nère et que le financement de ce projet soit porté à un niveau supra communal ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte, la motion sur les risques découlant du projet de réalisation d'une plateforme logistique à Vierzon ;

DÉCIDE, de verser à l'enquête publique cette motion.

[Madame le Maire](#) intervient sur le fait qu'elle n'est pas contre le projet de la plateforme mais elle souhaite que la commune soit accompagnée et demande qu'une déviation soit réalisée. Les albinien(ne)s ne peuvent pas supporter des camions supplémentaires sur une voie déjà surchargée. Le département ne pourra subvenir seul aux frais ; il faut que l'Etat et la Région prennent leurs responsabilités également. Elle signale par ailleurs qu'une enquête publique va bientôt débiter concernant le bruit lié à la RD 940 et demande aux albinien(ne)s de s'exprimer à ce sujet en versant leurs remarques au registre prévu à cet effet.

> Projet de délibération n° 2023/04/23 relatif à l'adoption d'une motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que la lutte contre les déserts médicaux est une priorité pour tous ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte, motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux ;

DÉCIDE, de transmettre cette motion au préfet et aux parlementaires du département.

[Madame le Maire](#) souligne qu'il faut être solidaire et espère que les professionnels de santé vont se mobiliser.

> Projet de délibération n° 2023/04/24 relatif à la protection fonctionnelle et au remboursement des frais exposés à un agent public dans le cadre d'instances civiles ou pénales

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.134-1 à L.134-12 ;

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

VU, le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, le remboursement à l'agent qui en ferait la demande, sur présentation des factures acquittées, des frais d'assistance juridique et de représentation engagés par lui-même dans le cadre de procédure civile ou pénale, dans le respect des dispositions prévues dans le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit, dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

DECIDE, d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

-

Informations diverses

- 1- **Madame le Maire** revient sur le concert Drum Brothers des Frères Colle qui a eu lieu le 18 mars dernier, qui était d'une grande qualité et intergénérationnel.

Madame le Maire revient également sur le salon des vins et des produits de terroir organisé par le Rotary Club Aubigny-Argent. La fréquentation n'a pas été élevée mais les visiteurs étaient avant tout des acheteurs.

- 2- **Madame le Maire** aborde la question de la réouverture de la piscine qui était prévue pour le lundi 3 avril mais informe que celle-ci a dû être décalée en raison d'analyses supplémentaires rendues nécessaires. Un obstacle a empêché l'analyse des prélèvements, ce qui a conduit à l'organisation d'une nouvelle désinfection des réseaux pour éliminer la flore interférente. Le prélèvement n'a pu se faire dans l'immédiat et les résultats n'ont pas encore été transmis par le laboratoire. La date de réouverture n'est toujours pas connue à ce jour. Une communication auprès de la presse et sur les réseaux sociaux sera lancée pour informer de la réouverture.

- 3- **Monsieur RAFFESTIN** prend la parole en signalant les problématiques de tabagisme à l'école. Lors des derniers conseils d'écoles, un problème récurrent a été soulevé, à savoir le tabagisme près des écoles et aux portes de celles-ci. Depuis quelques temps les enseignants se plaignent de ce problème ; il est important que les personnes respectent les enfants et les autres adultes. Pour le moment aucune décision n'a été prise mais si cet état de fait se poursuit, il serait souhaitable que le Conseil municipal prenne certaines dispositions.

Madame le Maire intervient en précisant que des mégots de cigarettes atterrissent dans la cour des écoles.

Monsieur RAFFESTIN ajoute que le fait que certains parents se permettent de traverser la cour avec une cigarette, même éteinte, montre un manque de respect.

Madame le Maire reprend qu'il va être nécessaire de sensibiliser à ce sujet et que si cela persiste, une interdiction sera mise en place devant les zones d'accès aux écoles et à la crèche.

4- Madame le Maire précise que la formation à l'urbanisme initialement prévue le 28 avril est reportée au 2 juin, du fait des vacances scolaires.

5- Madame le Maire communique le **calendrier des dates à retenir** :

- ✓ Samedi 8 avril 2023 à 20h30 Théâtre Hors-piste – Stu'art Théâtre – La Forge
- ✓ Dimanche 9 avril 2023 à 15h00 Théâtre Hors-piste – Stu'art Théâtre – La Forge
- ✓ Du samedi 15 avril au dimanche 25 juin 2023 Exposition Eve Domy et François Schwoebel – Galerie François 1^{er}
- ✓ Samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 12h00 Dédicace Bernard Capo – Maison de la Presse
- ✓ Dimanche 16 avril 2023 Loto ESA Basket – Salle des fêtes
- ✓ Vendredi 21 avril 2023 à 15h00 Musique Jeune Public (à partir de 3 ans) Cap au Nord par Saméla Rizia et Jérôme Lechaux – Ecole de Musique d'Aubigny – Atomic Cinéma
- ✓ Mardi 25 avril 2023 de 15h00 à 19h00 Collecte de Sang – Salle des Fêtes
- ✓ Dimanche 30 avril 2023 à 11h15 Journée Nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation – Rassemblement cour du château et départ du défilé pour le Mémorial des Déportés
- ✓ Jeudi 4 mai 2023 à 14h30 Thé dansant – Aubigny Solidarité – Salle des Fêtes
- ✓ Lundi 8 mai 2023 à 10h45 Commémoration de la Victoire de 1945 – Rassemblement cour de la mairie et départ du défilé pour le Monument aux Morts
- ✓ Vendredi 12 mai 2023 Forum des maladies cardio-vasculaires – CCAS / Isa Group – Salle des fêtes
Marche du Cœur à 18h00 départ salle des fêtes

6- Madame le Maire tient à dire que le salon des artistes amateurs a bien été organisé avec une très bonne sélection et un bon accrochage des œuvres. Deux agents municipaux ont réalisé une magnifique robe de mariée avec un bouquet de fleurs en feuilles de livres pliées. Il y a vraiment de jolies choses à voir.

Madame MALLET ajoute que le salon était complet, une vingtaine de personnes ont été refusées.

7- Madame le Maire informe que le 19 mars, une transmission de génération a été célébrée au monument aux morts avec Monsieur BONTEMPS et son arrière-petit-fils, Antoine. La cérémonie était très émouvante.

- 8- [Madame le Maire](#) tient à remercier Monsieur FORGET, responsable financier, pour son travail et celui de son équipe concernant l'élaboration du budget.

Calendrier des prochaines instances :

- Vendredi 14 avril 2023 : commission bâtiment
- Jeudi 4 mai 2023 à 19h30 : 9° Commission
- Jeudi 11 mai 2023 à 20h : Conseil municipal

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.